PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale du Val-de-Marne
Service Risques et Installations Classées
12-14 rue des Archives
94000 Créteil
sric.ud94.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Créteil, le 9 septembre 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

publié sur GÉORISQUES

ATELIERS SANS FRONTIERES
73 RUE DU MOULIN BATEAU
94380 Bonneuil-sur-Marne

Références : DRIEAT/UD94/PADVME/YBC/2026/N°417
Code AIOT : 0006520932

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement ATELIERS SANS FRONTIERES implanté 73 RUE DU MOULIN BATEAU 94380 Bonneuil-sur-Marne.
L'année 2026 est marquée par des épisodes caniculaires d'une intensité et d'une précocité exceptionnelles en France. La prévention du risque incendie revêt ainsi une importance particulière durant la période estivale. Elle repose notamment sur le maintien en état des dispositifs de prévention et de lutte contre l'incendie, la maîtrise des sources d'ignition, la gestion de la végétation aux abords des installations, ainsi que sur une surveillance renforcée des activités présentant un risque accru en période de fortes chaleurs.
Le ministre délégué chargé de la transition écologique a demandé, par lettre, à la directrice générale de la prévention des risques, de faire mettre en œuvre, à la rentrée de septembre 2026, une action "coup de poing" d'inspections sur tout le territoire national concernant la thématique de la prévention des incendies ou la vérification des moyens de lutte contre l'incendie. Outre les points de contrôle prévus, l'objectif de cette action nationale est de sensibiliser les exploitants aux risques incendie et à la bonne disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATELIERS SANS FRONTIERES

- 73 RUE DU MOULIN BATEAU 94380 Bonneuil-sur-Marne
- Code AIOT : 0006520932 Installation : Avec Titre ☑ Sans Titre ☐
- Régime : DC
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Ateliers sans Frontières est une association loi 1901 à vocation d'insertion sociale et professionnelle.

Le site exploité par Ateliers sans Frontières est classé sous la rubrique 2711-2 [DC].

L'activité présente plusieurs zones de gestion de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) pour le :

- stockage en attente de traitement ;
- stockage en attente de récupération par des clients ;
- démantèlement ;
- conditionnement et de tri manuel.

Les batteries sont stockées à l'extérieur du site.

L'exploitant ne pouvait pas respecter certains articles de l'arrêté ministériel du 12/12/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 " Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut ". Un arrêté préfectoral fixant des prescriptions particulières à l'installation a été pris le 20 juillet 2017. Cependant l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques) a abrogé l'arrêté ministériel du 12/12/07. De ce fait l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017 n'est plus applicable.

Thèmes de l'inspection : Risque incendie

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examende conformité de

l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais

2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	2 Mois
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	2 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

l'exploitant n' a pas présenté :

- de plan pour faciliter l'intervention des services de secours ;

- de consignes d'exploitation concernant les travaux sur l'ensemble des zones d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I
Thème(s) :Autre Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ; [...] Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Par sondage, l'Inspection des installations classées a contrôlé la présence d'extincteurs dans la zone de stockage en attente de traitement. La présence de deux extincteurs vérifiés en décembre 2025 a été constaté. L'exploitant a présenté le rapport de vérification de ces extincteurs. **Le point de contrôle est conforme.**
Respect de la prescription : ✅
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.1 de l'annexe I	
Thème(s) :Autre Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026	
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.	
Constats : L'exploitant n'a pas présenté de plan des bâtiments facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire de gestion des déchets. Il a indiqué à l'inspection qu'il est en cours de réalisation. Seule une ébauche a été présentée. **Le point de contrôle est non conforme.**	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de fournir des plans des bâtiments et aires de gestion des D3E facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais :	2 Mois

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Point 4.2 de l'annexe I	
Thème(s) :Autre	Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.	
Constats : L'exploitant a présenté des consignes écrites pour les opérations de: - démantèlement des D3E, - réception, stockage et tri des batteries. Toutefois, l'exploitant n'a pas présenté de consignes écrites pour les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie. **Le point de contrôle est non conforme.**	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de fournir des consignes d'exploitation écrites concernant les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des déchets présents.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais :	2 Mois